

## Quelles dépenses ne sont PAS admissibles à l'aide financière à frais partagés dans toutes les catégories de projets?

Il y a des dépenses non admissibles propres à chaque catégorie de projet, et elles sont indiquées dans la description de la catégorie de projet respective. Voici certaines des dépenses non admissibles qui s'appliquent à toutes les catégories de projets :

- Les dépenses engagées avant l'approbation du projet par le MAAARO ou après la date d'achèvement du projet indiquée dans l'accord de contribution conclu entre l'auteur de la demande et la province de l'Ontario
- Les coûts engagés pour la préparation d'une demande
- Tous les coûts qui ne sont pas spécifiquement requis pour la mise en œuvre du projet
- Les dépenses normales de création, d'expansion ou d'exploitation d'une entreprise
- Les dépenses normales de la mise en œuvre de l'expansion d'une installation
- Les dépôts (remboursements anticipés) pour lesquels les biens ou les services n'ont pas encore été entièrement reçus
- Les coûts des formations et du perfectionnement des compétences dans le but de satisfaire aux exigences d'un programme d'études afin d'obtenir un diplôme ou un grade
- Le mentorat et l'encadrement, sauf indication contraire dans une description de catégorie de projet
- La commandite de congrès et d'activités ou d'initiatives d'apprentissage
- Les honoraires
- Les coûts d'adhésion
- Tous les frais de déplacement qui ne sont pas prévus dans le présent *Guide*
- Les frais d'accueil (p. ex., offrir des aliments ou des boissons lors d'activités), les frais accessoires ou les frais de nourriture des experts-conseils et d'autres entrepreneurs
- Les frais d'accueil comme la location d'un lieu, la nourriture, les breuvages, le matériel audiovisuel, etc.
- L'achat ou la location de terrains, d'immeubles ou d'installations
- Les coûts des véhicules, du matériel de transport, de l'équipement pour manipuler le matériel mobile (avec ou sans moteur) et de la machinerie pour la construction et l'agriculture (comme l'équipement agricole)
- Les coûts de financement, la location, les intérêts sur les emprunts, les frais bancaires, le refinancement de la dette ou les collectes de fonds
- Les cadeaux et incitatifs
- Les permis et approbations
- Les frais juridiques
- Les dépenses liées à des activités qui promeuvent explicitement les produits de l'Ontario au détriment de ceux d'une autre province ou d'un autre territoire
- Les coûts des activités de lobbying ou les coûts associés à l'exercice d'une influence directe sur un gouvernement, quel que soit l'ordre de gouvernement
- Le coût de la recherche fondamentale
- Les taxes, notamment la taxe de vente harmonisée
- Tout remboursement ou rabais que l'auteur de la demande reçoit ou qu'il a le droit de recevoir
- Tout élément du fonds de roulement qui est financé à au moins 75 pour cent par des sources gouvernementales

## Puis-je cumuler des aides financières à frais partagés pour le même projet?

L'auteur de la demande peut avoir accès à seulement une source d'aide financière dans le cadre du Partenariat pour un projet. Il peut toutefois avoir accès à d'autres sources de financement gouvernementales, pourvu que le ou les autres programmes permettent le cumul. Le niveau maximal de l'aide financière totale fournie par toutes les sources correspond à 100 pour cent du total des dépenses admissibles. Tous les fonds obtenus pour un projet, y compris les fonds provenant de sources supplémentaires, doivent être indiqués sur le formulaire de demande.